



RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

ALBIGNY
CHAMPAGNE
CHASSELAY
COLLONGES
COUZON
CURIS
LIMONEST

LISSEU
POLEYMIEUX
QUINCIEUX
ST-OR
ST-DIDIER
ST-GERMAIN
ST-ROMAIN

GRANDLYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 17/05/2022

<p>- Nombre de délégués en exercice : 33</p> <p>- Nombre d'élus présents : 22</p> <p>- Nombre de votants : 32</p> <p>Date de la convocation 10/05/2022</p> <p>Certifiée exécutoire par : Transmission en préfecture le : 24/05/2022</p> <p>Affichage du compte-rendu : le 01/06/2022</p>	<p>Présents ayant participé au vote : Pierre ATHANAZE - Cyrille BOUVAT -- Corinne CARDONA – Yves CHIPIER - Blandine COLLIN – Pascal DAVID - Elisabeth DE FREITAS - Armand-Louis DE MONTRICHARD - Franck DECRENISSE - Béatrice DELORME – Rémy GAZAN - Véronique GAZAN - Pierre GOUVERNEYRE - Thierry GOYET – Cyrille FIARD - Valérie KATZMAN - Karine LUCAS - Bertrand MADAMOUR - Anne-Laure MATHIAS - Jacques PARIOST - Jean-Luc POIRIER - Béatrice REBOTIER (22)</p> <p>Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascale BAY (pouvoir donné à Jacques PARIOST) - Emmanuel BERNARD (pouvoir donné à Elisabeth DE FREITAS) - Marc BIGOT (pouvoir donné à Cyrille FIARD) - Jérémy CAMUS (pouvoir donné à Blandine COLLIN) - Catherine LAFORET (pouvoir donné à Bertrand MADAMOUR) - Eric MADIGOU (pouvoir donné à Valérie KATZMAN) - Guillaume MALOT (pouvoir donné à Franck DECRENISSE) - Thomas TEILLON (pouvoir donné à Béatrice DELORME) - Max VINCENT (pouvoir donné à Béatrice REBOTIER) (9)</p> <p>Absents représentés par un suppléant ayant une voix délibérative : Julien TREUILLOT (représenté par Rémy GAZAN) (1)</p> <p>Absents non représentés : Séverine HEMAIN – (1)</p> <p>Suppléants présents sans voix délibérative : Laure JOLY – Jacques MONGOIN – Jean-Luc MARTIN</p> <p>Secrétaire de Séance élu : Béatrice REBOTIER</p>
---	---

Le **mardi 17 mai 2022, à 19h00**, les membres du Conseil Syndical sont réunis à Quincieux, convoqués par courriel du 10/05/2022, sous la présidence de Madame Béatrice DELORME.

Délibération du Conseil Syndical n° 2022-05-16

DOSSIER FEADER

RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME, PRESIDENTE

Dans le cadre du Programme de Développement Rural de Rhône-Alpes 2014-2022, le SMPMO dépose une demande de subvention FEADER auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes au titre de la mesure 16.72 qui concerne les Projets Collectifs Fonciers. Le dossier est déposé pour les années 2022 et 2023.

En ce qui concerne la politique foncière, la stratégie globale foncière a été déclinée au sein de l'Espace Agriparc. Pour 2022, il est prévu de travailler avec l'Agence d'urbanisme pour la rédaction des fiches actions et la création d'un groupe de travail dédié à la politique foncière agricole du territoire.

Les grands axes de la politique foncière sont définis ainsi :

- *Veille permanente pour maintenir des prix raisonnables sur le territoire,*
- *Création d'un portefeuille foncier et reconstitution d'unités foncières ou d'outils de productions agricoles dans le cadre d'opérations pilotes,*
- *Utilisation du dispositif PENAP autant en ce qui concerne la mise en place de zonage de protection que la participation aux actions de développement qui s'y rattachent,*

Il s'agira de les travailler, en lien notamment avec la cartographie des priorités foncières qui sera créée conjointement avec la SAFER. Cela permettra d'affiner les interventions du SMPMO sur le volet foncier.

Pour rappel, les dépenses subventionnées sont celles liées à l'animation et aux projets de cette politique foncière :

les dépenses de rémunération pour le personnel du SMPMO – l'acquisition de foncier – les conventions annuelles avec nos partenaires la SAFER et le GIC (pour la mise en culture de biodiversité et l'entretien de parcelles à intérêts floristiques et faunistiques) – les prestations des Brigades Natures pour la gestion et l'entretien des parcelles floristiques et faunistiques et en prévision, un diagnostic d'état des lieux des friches.

Le montant total des dépenses prévisionnelles pour le projet concernant les années 2022 et 2023 est estimé aux alentours de : 452 217,89 €

Le budget prévisionnel porte donc sur 226 108,95 € de FEADER demandés et 226 108,95 € d'autofinancement.

Il est susceptible d'évolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve le projet, et la création d'un groupe de travail sur l'action foncière, et autorise Madame la Présidente à signer la demande de subvention FEADER et les documents afférents, au titre de la mesure 16.72.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION et 32 voix POUR

*Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 18/05/2022*

Béatrice DELORME, Présidente